

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE*

Votre médecin
et votre biologiste médical
s'associent...

... pour décider
des examens les plus adaptés
à votre situation clinique...

... et vous les expliquer.



Désormais...

- Lors de la prescription d'un examen de biologie, votre médecin indique les éléments cliniques utiles au biologiste médical.
- Avec sa prescription, vous vous adressez directement au biologiste médical privé ou hospitalier, de votre choix, même pour un prélèvement à domicile.
- Le biologiste médical s'appuie sur ces éléments pour adapter et réaliser, en accord avec votre médecin, les examens les plus pertinents pour votre situation clinique.
- Le compte rendu d'examen de biologie médicale comporte une interprétation biologique qui complète les résultats.
- Le biologiste médical peut vous le commenter oralement.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

* Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, JO du 15 janvier 2010.
Les laboratoires de biologie médicale sont en cours d'accréditation par le Comité français d'accréditation (Cofrac).
Celle-ci sera effective sur l'ensemble de leur activité au plus tard le 31 octobre 2016.